

55^e CONSEIL DIRECTEUR

68^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA., du 26 au 30 septembre 2016

CD55.R8
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD55.R8

RÉSILIENCE DES SYSTÈMES DE SANTÉ

LE 55^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document de politique intitulé *Résilience des systèmes de santé* (document CD55/9) ;

Ayant présent à l'esprit que la situation des Amériques sur le plan de la santé s'est considérablement améliorée au cours des dernières décennies, que les politiques sociales visant à atténuer la pauvreté et améliorer la santé et le bien-être ont donné lieu à des améliorations remarquables en ce qui concerne l'espérance de vie et les résultats sanitaires, et que les systèmes nationaux de santé sont plus participatifs et plus réactifs ;

Conscient du fait que les politiques à l'appui d'un développement et d'un investissement soutenus dans les systèmes de santé ainsi que la stabilité économique et sociale contribuent directement aussi bien qu'indirectement à l'amélioration de la santé et du bien-être, à l'atténuation de la pauvreté, à l'élimination des iniquités et à la résilience des systèmes de santé ;

Observant que les systèmes de santé restent fortement vulnérables face aux risques qui ont des effets considérables sur la santé locale, nationale et mondiale, lesquels entravent la capacité de riposte des systèmes de santé et éliminent les acquis réalisés en matière de résultats sanitaires et de développement social et économique ;

Profondément préoccupé par les flambées de maladie à l'échelle mondiale comme les maladies à virus Ebola, chikungunya et Zika, lesquelles ont mis au jour de grandes faiblesses structurelles dans les systèmes de santé, en particulier des faiblesses relevées dans la veille sanitaire, la riposte et les systèmes d'information, la mise en œuvre de stratégies pour la prévention et le contrôle des infections, les compétences et capacités

des professionnels de la santé, le financement de la santé et la mobilisation de ressources financières ainsi que l'organisation et la prestation des services de santé ;

Constatant que ces approches fragmentaires à l'égard de l'état de préparation de la santé publique, dont l'application du Règlement sanitaire international (RSI ou Règlement), constituent un risque majeur pour la santé et le bien-être ainsi que pour le développement social et économique ;

Rappelant l'article 44 du Règlement et l'engagement pris par les États Membres lors de la 65^e Assemblée mondiale de la Santé (2012) dans le sens d'un renforcement continu de la collaboration active entre les États parties, l'OMS et d'autres organisations et partenaires concernés, selon le cas, afin d'assurer la mise en œuvre du RSI (Résolution WHA65.23 [2012], Document A68/22, Add. I [2015] et Résolution WHA68.5 [2015]), y compris l'établissement et le maintien des capacités de base ;

Reconnaissant que si les flambées de maladies et les catastrophes causées par des phénomènes naturels ainsi que l'impact des changements climatiques représentent des risques de niveau élevé et immédiats pour la santé et le bien-être de la population, il existe d'autres risques intérieurs et extérieurs qui s'inscrivent davantage dans la durée — par exemple l'absence de développement soutenu, l'instabilité sociale, la faiblesse en matière de gestion et des capacités au sein des fonctions essentielles de santé publique, les transitions démographiques, la migration et l'urbanisation rapide, les crises économiques et le fardeau de l'impact croissants des maladies non transmissibles et des facteurs de risques — qui peuvent affecter la viabilité et la réactivité des systèmes de santé et influent sur les résultats en matière de santé ;

Notant que les ralentissements économiques demeurent l'un des principaux risques qui frappent la réactivité, la faculté d'adaptation et la résilience des systèmes de santé ;

Conscient du fait que la *Stratégie pour l'accès universel à la santé et à la couverture sanitaire universelle* (2014), les valeurs de solidarité et d'équité et l'urgente nécessité pour la plupart des pays de renforcer leurs systèmes de santé, y compris selon la perspective du droit à la santé lorsqu'il est reconnu au plan national, ainsi que le droit de posséder le meilleur état de santé possible, sont le fondement d'un développement continu des systèmes de santé dans les Amériques ;

Reconnaissant que la résilience est un attribut essentiel pour tout système de santé convenablement développé et fonctionnant correctement, dans le cadre duquel les acteurs de la santé, les institutions et les populations se préparent et ripostent efficacement aux crises, maintiennent les fonctions essentielles lorsqu'une crise surgit et, en tirant parti des enseignements tirés de ces crises, se réorganisent si les circonstances l'exigent ;

Ayant présent à l'esprit que les systèmes de santé résilients sont alimentés par des informations et des données probantes, et qu'ils sont réactifs, prédictifs, complexes,

adaptables, robustes, intégrés, participatifs ; qu'ils sont axés sur l'être humain et la communauté ;

Conscient que l'intensification des phénomènes d'intégration, de migration, des catastrophes et des flambées de maladie régionales et mondiales mettent en évidence l'interdépendance des systèmes nationaux de santé au sein du cadre mondial des systèmes de santé ;

Rappelant les cadres et accords pertinents qui ont été adoptés à l'échelle mondiale, dont les objectifs de développement durable, l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et le Règlement sanitaire international, ainsi que les mandats pertinents de l'OPS, en particulier la *Stratégie pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle*,

DÉCIDE :

1. De soutenir la politique de *Résilience des systèmes de santé* (document CD55/9).
2. De prier instamment les États Membres :
 - a) de soutenir le développement de la résilience des systèmes de santé et des sociétés dans le contexte de l'atteinte des objectifs de développement durable ;
 - b) d'accroître la résilience des systèmes de santé en intégrant certaines mesures dans les domaines de politique générale clés du renforcement du système de santé, des déterminants sociaux de la santé, de la réduction du risque, de la veille sanitaire publique et de la gestion des flambées de maladie, dont l'exécution s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable établis au plan national ;
 - c) d'œuvrer conformément à la situation de chaque pays afin d'accroître progressivement la résilience des systèmes de santé dans le contexte de la *Stratégie pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle* ;
 - d) de renforcer les capacités en réserve (agents de santé, financement, médicaments et technologiques sanitaires) pour assurer l'expansion de la riposte des services de santé en cas de risque aigu ou soutenu pour le système, et épauler et coordonner la riposte du réseau des services de santé en fonction des besoins des individus et des collectivités ;
 - e) de mettre en œuvre une approche holistique et multisectorielle en ce qui concerne le RSI, y compris en élaborant, en renforçant et en maintenant les capacités et les fonctions requises aux termes du Règlement, dans le contexte général du renforcement des fonctions essentielles de santé publique, en inscrivant le Règlement dans les politiques nationales de santé et les processus de planification, tout comme dans les activités des corps législatifs et les cadres de réglementation, et dans le cadre des efforts déployés pour renforcer les capacités des institutions, réseaux et ressources humaines afin de riposter aux flambées de maladie de portée

- internationale ; et de collaborer avec d'autres partenaires à l'appui de la mise en œuvre du RSI dans les États parties ;
- f) de renforcer les systèmes d'information sanitaire qui soutiennent l'identification et l'isolation des risques pour la santé publique, qui saisissent les risques imminents en temps opportun et soutiennent une riposte mesurée et ciblée, en produisant des rapports sur la capacité du système (par ex. la prestation des services de santé et l'utilisation de ceux-ci, la cartographie des ressources humaines, la disponibilité des financements au service de la santé et la disponibilité de médicaments et de technologies sanitaires), ainsi que les processus décisionnels en rapport avec la réorganisation rapide des systèmes et services de santé ;
 - g) d'élaborer des cadres multisectoriels et mettre en œuvre des interventions multisectorielles qui ciblent précisément la gestion du risque et le renforcement de la résilience du système de santé ;
 - h) de maintenir et d'accroître les investissements dans les systèmes et interventions sanitaires afin d'en améliorer la résilience et ce, en conformité avec les orientations établies dans la *Stratégie pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle* ;
 - i) de promouvoir la recherche sur les caractéristiques des systèmes de santé résilients afin de produire davantage de données probantes sur les lacunes et les liens avec la résilience des systèmes ;
 - j) de renforcer, le cas échéant, les Réseaux intégrés de services de santé [RISS] à l'intérieur des pays et mettre en place des réseaux entre pays dans la perspective d'une approche particulière de la santé dans les régions frontalières.
3. De demander à la Directrice :
- a) d'épauler les pays dans le contexte des objectifs de développement durable aux fins de l'élaboration de stratégies et plans multisectoriels qui soutiennent la résilience des systèmes de santé et l'amélioration de la santé et du bien-être ;
 - b) de souligner à l'intention des pays et partenaires l'importance que revêtent des systèmes de santé résilients et sur leurs caractéristiques, ainsi que des interventions intégrées et de long terme qui sont requises pour renforcer de tels systèmes ;
 - c) de continuer de soutenir les pays en matière de renforcement de leurs systèmes de santé et d'élaboration de plans nationaux qui tendent vers l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle ainsi que vers la mise en œuvre efficace des RISS ;
 - d) de soutenir le développement des capacités en réserve des systèmes de santé (agents de santé, financement, médicaments et technologies sanitaires) pour développer la riposte des services de santé en cas d'apparition d'un risque aigu ou prolongé pour le système ;

- e) de soutenir les interventions du réseau de services de santé qui visent à répondre aux besoins des particuliers et des collectivités ;
- f) de promouvoir une approche holistique dans l'application du RSI au moyen du renforcement des fonctions essentielles de santé publique et de continuer de fournir une coopération technique aux pays dans le contexte de l'évaluation de l'état de préparation de leurs systèmes de santé en cas de flambée de maladie de portée internationale ;
- g) de soutenir les pays dans l'élaboration de systèmes d'information sanitaire afin d'améliorer la veille sanitaire et d'assurer le suivi des capacités du système aux plans de la détection, des prévisions, de l'adaptation et de la riposte ;
- h) d'intensifier la coopération technique et financière au titre des efforts déployés pour réduire les risques de catastrophe et d'autres risques au sein des systèmes de santé, de l'évaluation et du calcul du risque et au titre de la gestion du risque, en contribuant ainsi à la résilience des systèmes de santé ;
- i) de continuer à renforcer les efforts déployés par l'OPS pour produire des données scientifiques portant sur la résilience des systèmes de santé, promouvoir la recherche sur les systèmes de santé et concevoir des méthodologies pour évaluer les résultats des systèmes de santé lors de situations de risque ou de stress ;
- j) promouvoir le renforcement des stratégies régionales de coopération qui prévoient des systèmes d'information, l'identification des besoins réels et des mécanismes de soutien, aux fins d'examen par les États Membres au moyen de leurs structures établies sur le plan interne.

(Septième réunion, le 29 septembre 2016)